

GE_GERICHTE A/2699/2007 vom 21. November 2005

GE Cour de justice, 2005-11-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2699_2007

FR: GE_GERICHTE A/2699/2007 du 21 novembre 2005

IT: GE_GERICHTE A/2699/2007 del 21 novembre 2005

Erwägungen

E. 1

Conformément à l'art. 56V de la loi sur l'organisation judiciaire (LOJ), le Tribunal cantonal des assurances sociales est compétent pour statuer dans la présente cause.

E. 2

A teneur de l'art. 71 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 (LPA), l'autorité peut, d'office ou sur requête, ordonner l'appel en cause de tiers dont la situation juridique est susceptible d'être affectée par l'issue de procédure. Dans ce cas, ils acquièrent les droits et obligations des parties et la décision leur devient opposable.

E. 3

En l'espèce, la situation juridique de la SUVA pourrait être affectée par l'issue de la présente procédure si le Tribunal de céans arrivait à la conclusion que le lien de causalité entre les atteintes au genou droit et l'accident du 27 août 2004 n'existe plus au-delà du 31 mai 2005.

E. 4

Il se justifie par conséquent de l'appeler en cause.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.